



Règlement intérieur général

Préambule

Le présent Règlement fixe les règles s'appliquant à **l'ensemble des publics (usagers et professionnels) accueillis dans l'enceinte du Centre Culturel.**

Le règlement intérieur du Centre Culturel doit être signé par tous les usagers de la médiathèque ou de l'Ecole des Arts dans le cadre de leur inscription.

Il doit être affiché dans le Centre Culturel à la vue de tous.

Aucun usager du Centre Culturel n'est censé en ignorer le contenu.

Respect des usagers et de leurs biens

Le Centre Culturel est un équipement accueillant un public varié, et principalement familial.

Pour le confort et l'agrément de tous, il est demandé à ses usagers de veiller à adopter un comportement cordial, citoyen et responsable, permettant à chacun de profiter des services offerts par l'établissement sans gêner les autres.

Tout le monde est donc prié d'observer les règles élémentaires de savoir-vivre en matière d'hygiène, de calme et de politesse.

Il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs enfants sans surveillance et de veiller à ce qu'ils respectent les règles détaillées dans le présent règlement.

Les enfants de moins de 10 ans sont tenus d'être accompagnés d'un adulte pour fréquenter le Centre Culturel.

Nuisances sonores

Par respect pour le public qui y lit ou travaille, il est demandé aux usagers fréquentant l'espace médiathèque d'y faire le moins de bruit possible et de s'y exprimer à voix basse.

Interdictions

En application de la loi Evin, il est interdit de fumer dans l'enceinte du Centre Culturel.

Le « vapotage » (utilisation de cigarettes électroniques) y est également proscrit.

L'introduction de boissons alcoolisées et de stupéfiants dans les locaux du Centre Culturel est elle aussi strictement interdite.

La vente et consommation d'alcool dans le hall n'est autorisée que dans le cadre, restreint et réglementé, de l'ouverture du bar du Centre les soirs de manifestations culturelles et sont soumises à une autorisation du maire.

La présence d'alcool dans des espaces dédiés aux activités pédagogiques est scrupuleusement interdite.

Pertes et vols

Le Centre Culturel n'est pas responsable des sommes d'argent, des instruments, vêtements, objets et autres qui seraient perdus ou volés dans ses locaux. Le personnel du Centre n'ayant pas vocation à assurer la surveillance des biens des usagers, il est rappelé que ceux-ci sont donc sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Respect des lieux et du matériel

Véhicules

Les usagers ne peuvent pas entrer dans le Centre avec leur véhicule (notamment les deux-roues). Seules exceptions à cette règle : les fauteuils roulants, les poussettes pour enfants et les trottinettes pliables. Dans ces deux derniers cas, les matériels doivent être entreposés dans un espace prévu à cet effet de façon à ne pas entraver la circulation dans le Centre.

Animaux domestiques

La présence d'animaux domestiques dans l'enceinte de l'établissement n'est pas tolérée, à l'unique exception des chiens d'aveugle accompagnant des usagers en situation de handicap visuel avéré.

Propreté

Afin de préserver au maximum l'état de propreté des locaux mais aussi pour assurer la protection des matériels et des documents, il est interdit d'emmener des boissons ou de la nourriture dans les salles de cours de l'école et dans la médiathèque. La consommation de boissons ou de nourriture doit se limiter aux espaces qui y sont dédiés : le salon de la médiathèque, le hall et le bar.

Circulation dans les multiples espaces du Centre.

Les usagers du Centre sont tenus de respecter les limites des différents pôles d'activité du Centre et ne pas circuler dans les espaces matérialisés comme fermés par l'installation de cordons, de panneaux ou d'affiches.

Les usagers de la médiathèque ne sont pas autorisés à se rendre dans les locaux de l'Ecole des Arts à moins d'y être inscrits et de s'y rendre pour un cours.

Les élèves de l'Ecole des Arts ne sont pas autorisés à se rendre dans l'espace médiathèque ou dans le hall et le bar en dehors de leurs horaires d'ouverture.

La salle de spectacle n'est accessible au public que sur le temps des spectacles ou manifestations où la salle est exploitée.

Il est interdit de faire usage de dispositifs (cales, poids,...) visant à bloquer des portes en position fermée ou ouverte.

L'utilisation des sanitaires du Centre est réservée à ses usagers dans le cadre du fonctionnement du Centre et sur ses heures d'ouverture.

Affichage et publications

Il est interdit d'afficher, de publier des articles, de déposer ou diffuser des tracts dans l'enceinte du Centre Culturel sans l'autorisation de son Directeur.

Dégradations

Les dégradations faites au bâtiment, au mobilier, aux instruments ou à tout autre équipement propriété du Centre Culturel seront réparées ou feront l'objet d'achats aux frais de son ou ses auteurs.